 EACCE	PROCEDURE	Code : PRO_CTC_003
	CERTIFICATION DE LA CONFORMITE DES PRODUITS	Version : 14

1. OBJET :

Le but de cette procédure est de décrire la méthodologie d'exercer le contrôle technique sur les produits alimentaires agricoles et maritimes marocains destinés à l'exportation, conformément à la législation et la réglementation en vigueur, et de certifier leur conformité aux exigences législatives et réglementaires des marchés extérieurs de destination.

2. CHAMP D'APPLICATION :

Les produits alimentaires agricoles et maritimes marocains destinés à l'exportation (CF. loi 61-12 modifiant et complétant la loi 31-86, article 1^{er} § a).

3. DÉFINITIONS :

TERMINOLOGIE :

Certification de conformité : Procédure par laquelle l'EACCE atteste, par écrit sous format papier ou électronique par le biais du système EASY FOOD EXPORT « EFE », que les denrées alimentaires contrôlées sont conformes aux exigences spécifiées. La certification des aliments peut selon le cas s'appuyer sur toute une gamme d'activités d'inspections techniques pouvant comporter une inspection continue sur la chaîne de production, l'audit des systèmes de contrôle interne et l'examen des produits finis.

Demande de contrôle : Est une liste de colisage renseignée soumise via le système « EFE », ou le cas échéant une demande par fax, téléphone ou e-mail.



Lot : quantité identifiée d'une marchandise déterminée, fabriquée ou produite dans des conditions présumées uniformes.

Services régionaux : Directions régionales, Délégations et représentations régionales

4. DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE :


- ✓ Dahir du 28-05-1993 relatif au contrôle technique
- ✓ Loi 61-12 modifiant et complétant la loi 31-86 instituant l'Etablissement Autonome de Contrôle et de Coordination des Exportations
- ✓ Arrêté viziriel du 1er Septembre 1944(13 Ramadan 1363) relatif à l'application du contrôle technique de la fabrication du 1^{er} septembre conditionnement et de l'exportation marocaine
- ✓ Exigences législatives et réglementaires des pays destinataires

5. DÉROULEMENT :

 	PROCEDURE	Code : PRO_CTC_003
	CERTIFICATION DE LA CONFORMITE DES PRODUITS	Version : 14

5.1- Diagrammes des opérations

ACTEURS	ACTIVITES	COMMENTAIRES&DOCUMENTS/ENREGISTREMENTS
Infrastructure	Demande de certification produit	Système/tél/e-mail...etc.(guide)
Responsable Régionale	Planification du programme des inspections	Système et/ou For_CTC_040
Contrôleur	Contrôle de conformité des produits « analytique »	Système et/ou Note interne
Contrôleur	Oui/Non	PRO_CTC_002
Contrôleur	Procédure d'échantillonnage de contrôle analytique(PRO_CTC_002)	
Contrôleur	Contrôle de conformité des produits « Physique »	Système/guide utilisateur
Contrôleur	C: résultat conforme / NC: résultat non conforme	Système ou documents internes
	Rejeter les produits	
	Préparation de contrôle physique(\$5.4.1.1)	
Contrôleur	Validation de contrôle de conformité physique	Système/guide utilisateur
	C/NC	
Contrôleur infrastructure	Renseigner le motif de NC dans le système	
Exportateur ou transitaire	Rejeter la liste de colisage	Système/guide utilisateur/certificat de conformité
Contrôleur	Générer, renseigner, joindre les documents associés et soumettre le certificat d'inspection	
	Générer, renseigner et soumettre le certificat de conformité	
Contrôleur	Contrôle documentaire	
	C/NC	
Contrôleur	Non Conforme	Système/guide utilisateur
	Envoyer le C.I à l'exportateur pour correction ou décision selon le cas	
Contrôleur	Conforme	Certificats d'inspection/Système/guide utilisateur
Système E.F.E ou Exportateur ou transitaire	Envoi des résultats de contrôle à la douane et/ou édition du C.I	

 EACCE	PROCEDURE	Code : PRO_CTC_003
	CERTIFICATION DE LA CONFORMITE DES PRODUITS	Version : 14

5.2- Présentation d'une demande de certification :

Pour chaque expédition, l'opérateur renseigne la(es) liste(s) de colisage, dans le système EASY FOOD EXPORT (Guide utilisateur).

Il appartient à certains services régionaux, qui exercent le contrôle de conformité au cours de la fabrication et/ou conditionnement, de considérer les autres moyens de communication (tél, fax e-mail) permettant de recevoir une demande de contrôle, dont la planification doit être tracée via le formulaire FOR_CTC_040.

5-3- Les conditions de certification :

5-3-1 Qualification et harmonisation de l'intervention des contrôleurs :

La qualification du contrôleur est reconnue par :

- La possession d'un diplôme Technique supérieur dans les domaines de la qualité, agronomie et l'industrie agro-alimentaire... (Ingénieur d'état, docteur vétérinaire, technicien ou équivalent) ;
- Une expérience professionnelle dans l'exercice de contrôle des aliments suffisante (au moins une année) tracée par la réalisation d'une opération de certification conformément à la réglementation en vigueur sous la supervision d'un contrôleur qualifié. (**FOR_CTC_043**).

L'EACCE s'engageant au maintien et à l'amélioration continue des compétences de ses agents chargé de contrôle produit par l'organisation de formations selon des programmes adaptés aux évolutions du métier.


Régulièrement durant la campagne, des réunions regroupant les contrôleurs se tiennent pour harmoniser le déroulement d'une opération de contrôle par pôle de compétence. Des PV sont tenus pour tracer ces réunions d'harmonisation dans chaque service régional.

5-3-2 Pouvoir du contrôleur :

Le contrôleur a l'autorité pour exercer le contrôle sur un lot jusqu'à ce que la certification soit terminée y compris l'évaluation des résultats.

5-3-3 Planification des opérations de certification :

En prenant en considération les spécificités de chaque service régional, le responsable régional peut utiliser le système pour planifier les opérations de contrôle. Il peut demander

 EACCE	PROCEDURE	Code : PRO_CTC_003
	CERTIFICATION DE LA CONFORMITE DES PRODUITS	Version : 14

au département concerné un état qui regroupe toutes les statistiques et données d'opérations de contrôle traitées et validées par son service. Sur la base de quoi il peut gérer la rotation des contrôleurs par secteur d'activité au sein des zones d'implantation des infrastructures supervisées par le service régional, et faire en sorte de satisfaire les principes d'impartialité et d'objectivité du contrôleur, et lui assurer une qualification en continue dans tous les secteurs d'exportations dépendant du service régional.

Le système E.F.E assure la traçabilité de contrôle par inspecteur.

Pour le cas des services régionaux, utilisant le formulaire FOR_CTC_040, afin de planifier les opérations de contrôle, la traçabilité des dites opérations peut être assurée par ce même formulaire.

Dans les services régionaux où le responsable régional assure lui-même la fonction de contrôle et de gestion, ce suivi reste facultatif.


5-3-4 Méthodes et outils de certifications :

Dès réception de la liste de colisage (demande de contrôle), l'inspecteur procède à la vérification préalable de la régularité de l'inscription de l'infrastructure ainsi que de l'exportateur.

Au niveau du service régional concerné, et sur la base de la liste de colisage reçue, l'inspecteur relève les informations relatives à l'expédition en cours, préalablement à son déplacement sur site et au démarrage des opérations d'échantillonnage.

À cet effet, les éléments suivants doivent être pris en considération :

- Taille du lot
- Identité de l'emballer
- Identité de l'exportateur
- Identité du producteur (obligatoire pour les fruits et légumes frais)
- Région de production
- Nature du produit (ex. : pois, haricots...)
- Catégorie du produit
- Calibre (le cas échéant)
- Variété ou type commercial (selon les normes applicables)
- Date de cueillette ou de conditionnement (si disponible)
- Numéro du lot (Obligatoire)
- Type de conditionnement et présentation
- Destination de l'expédition

 EACCE	PROCEDURE	Code : PRO_CTC_003
	CERTIFICATION DE LA CONFORMITE DES PRODUITS	Version : 14

Exigences relatives à la région de production et à la traçabilité

L'inspecteur doit s'assurer du **renseignement adéquat du champ "région de production"** dans la liste de colisage, conformément aux dispositions suivantes :

Pour les fruits et légumes frais :

La région de production correspond à la **région de culture du produit**.*

Par ailleurs, il est exigé que chaque numéro de lot de produit soit obligatoirement rattaché à sa région de production correspondante, afin d'assurer la traçabilité des produits contrôlés.


Il incombe à l'inspecteur de solliciter, auprès des opérateurs, tout document complémentaire permettant l'identification et la description des produits et des lots présentés au contrôle, et d'apprécier la conformité et la régularité de l'exportation.

Dans le cadre de la certification des lots, le contrôleur doit se référer aux procédures et instructions en vigueur relatives au processus de Contrôle Technique à l'Export (CTC). En fonction de la destination de l'expédition, il lui appartient de s'informer des exigences réglementaires et normatives spécifiques applicables, notamment en matière de règles d'échantillonnage, de normes, de directives et de codes d'usage.

À cet effet, les principales sources de référence sont :

- Le Système de Management de la Qualité de Morocco Foodex (Qualios) :
<http://smq.mfoodex.ma>
- Le site officiel de Morocco Foodex – Réglementations techniques :
<https://www.moroccofoodex.org.ma/fr/autorite-de-controle/reglementations-techniques/>
- Le site de la Commission économique pour l'Europe (CEE-ONU) :
<https://unece.org/trade/wp7/FFV-Standards>
- Le site officiel de la réglementation alimentaire marocaine :
[Réglementation - ONSSA](#)
- Le site officiel du Codex Alimentarius :
[Normes officielles | CODEXALIMENTARIUS FAO-WHO](#)
- Le site officiel de la FDA (Food and Drug Administration-USA) :
[Food | FDA](#)
- Le site officiel de l'Agence Canadienne d'inspection des Aliments - Canada):
[Fabrication ou commerce des aliments au Canada - inspection.canada.ca](#)
- Le site officiel de la Législation Européenne (UE)
[EU law - EUR-Lex](#)
- Le site officiel de la Food Standards Agency (Royaume Uni) :
[Importations et exportations | Agence des normes alimentaires](#)
- Le site officiel de l'Organisation de normalisation des pays du Golfe (GCC) :
[Standards - GCC Standardization Organization](#)

*: *Les modalités de renseignement du champ « région de production » sont arrêtées par une note interne.*

 EACCE	PROCEDURE	Code : PRO_CTC_003
	CERTIFICATION DE LA CONFORMITE DES PRODUITS	Version : 14

Le Département Développement et Normalisation assure l'accompagnement réglementaire et normatif des services régionaux, en mettant à leur disposition un formulaire en ligne destiné à appuyer la prise en compte des exigences des marchés de destination.

En l'absence de dispositions réglementaires spécifiques au marché de destination, l'inspecteur, en coordination avec le Département Développement et Normalisation, s'appuie sur les référentiels internationaux équivalents (normes CEE-ONU, Codex Alimentarius, etc.) et, le cas échéant, sur les dispositions nationales en vigueur.

Par ailleurs, avant tout déplacement sur site, l'inspecteur doit s'assurer de disposer :

- D'une valise contenant les équipements nécessaires, dûment étalonnés,
- D'une tablette fonctionnelle, chargée, connectée et sécurisée,
- De la tenue professionnelle Morocco Foodex,
- Et, le cas échéant, des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés.
- Le cas échéant, de toutes les listes de colisage dans la version mobile, pour éviter les dysfonctionnements de coupure de connexion ;
- Sur sa tablette, le cas échéant, des nouveaux règlements ou normes applicables.

5.4- Opérations de certification de la conformité des produits :


5.4.1- Contrôle conformité produit :

5.4.1-1- Préparation de la visite sur site de certification de conformité des produits

L'inspecteur en charge du contrôle de conformité des produits doit vérifier et étudier toutes les informations fournies par l'infrastructure objet de la visite, afin de :

- Consulter la réglementation en vigueur des produits objets de la demande de contrôle ;
- Vérifier, le cas échéant, la validité de l'étalonnage des équipements de contrôle physique ;
- Vérifier l'obligation ou non d'effectuer un contrôle analytique, en complément du contrôle physique;
- Vérifier l'historique des non conformités internes et externes de la dite infrastructure ;
- Vérifier le plan de surveillance analytique.

Ces données et informations sont à même d'orienter l'inspecteur à mieux cibler son échantillonnage et/ou renforcer le contrôle physique, afin de donner un jugement pertinent et efficace sur les produits objets d'exportation.

 EACCE	PROCEDURE	Code : PRO_CTC_003
	CERTIFICATION DE LA CONFORMITE DES PRODUITS	Version : 14

5-4-1-2-Identification des lots à certifier :

Le contrôleur procède à la reconnaissance et l'identification des lots à certifier en vérifiant la concordance entre les indications figurant sur les listes de colisage et le marquage/étiquetage des lots physiques de produits en question.

5.4.1-3 Vérification de la conformité des produits (Contrôle physique) :

a- Contrôle physique

La vérification de la conformité des produits est réalisée conformément aux exigences légales, réglementaires et normatives et parfois en tenant compte des décisions et recommandations des comités de coordination sectoriels (exemple : cas des produits végétaux à l'état frais). Elle se réalise sur les lots de produits finis, en cours de conditionnement/fabrication ou palettisé.

Dans le cas de produits finis en cours de conditionnement/fabrication, le contrôleur doit s'aligner au minimum sur le nombre d'échantillons à prélever, cité dans la norme en vigueur.


Les prélèvements d'échantillons pour le contrôle analytique se font sur les lots de produits finis en cours de conditionnement ou palettisé conformément à la procédure d'échantillonnage pour le contrôle analytique **« PRO CTC 002 »**.

En cas de conformité de contrôle physique, le contrôleur procède au prélèvement d'échantillons si le produit à certifier nécessite un contrôle analytique complémentaire ou rentre dans le cadre du programme annuel du plan de surveillance.

b- Vérification analytique complémentaire

Si les analyses demandées sont réalisables par les laboratoires de l'EACCE (voir Revue de contrat des laboratoires) le contrôleur envoie les échantillons prélevés vers ces laboratoires. Si non, il achemine, lui-même ou via l'opérateur, les échantillons en question vers un laboratoire agréé par les différents départements ministériels.

Après réalisation des investigations analytiques demandées, le laboratoire édite un rapport d'analyse indiquant les résultats correspondant aux analyses effectuées. Ledit rapport d'analyse est transmis, suivant la procédure PRO_CTC_002 aux services concernés. Pour le cas des analyses des vins destinés au marché UE, le laboratoire remplit le document "VI1".

 EACCE	PROCEDURE	Code : PRO_CTC_003
	CERTIFICATION DE LA CONFORMITE DES PRODUITS	Version : 14

En cas de non-conformité analytique d'un produit concernant le suivi des recherches de pesticides, le laboratoire édite le formulaire de suivi de la non-conformité analytique «**FOR_CTC_036** ».

Si l'échantillon est analysé dans un laboratoire externe, l'opérateur devra remettre le rapport d'analyse au service extérieur ayant effectué le prélèvement de l'échantillon analysé.

5.4.2- Résultats des opérations de Contrôle :

Suivant les résultats des contrôles précédents (physique et/ou analytique), les lots sont reconnus :

5.4.2.1- Conformes :

Le contrôleur valide, via son compte dans le système E.F.E, la liste de colisage objet de contrôle de conformité (Guide utilisateur).

Pour le cas des opérations de contrôle effectuées sur les produits au cours de la fabrication et/ou conditionnement, l'infrastructure doit renseigner la liste colisage dont relève les lots contrôlés, et l'inspecteur doit procéder à la validation de cette liste de colisage dans le système, au plus tard 12 heures après avoir effectué le contrôle physique.

5.4.2.2- Non Conformes :

Le contrôleur établit le constat de non-conformité suivant le rapport de conformité dédié à cet effet dans le système E.F.E(Guide utilisateur), tout en cochant les motifs de rejet et en renseignant le cas échéant les résultats obtenus.


Toutefois, l'opérateur peut procéder à la remise en conformité des lots reconnus non conformes. Les lots remis en conformité sont soumis aux étapes précédemment décrites dans la présente procédure.

Dans le cas, des opérations de contrôle effectuées sur des lots en cours de conditionnement, avant soumission de la liste de colisage, l'inspecteur demande à l'infrastructure, de renseigner une liste de colisage relative à ce lot qui sera rejetée avec le motif de la non-conformité pour tracer ce résultats de contrôle sur le système (E.F.E) (voir Guide utilisateur).

5.5- Certification des produits conformes

5.5.1- Validation et délivrance du certificat de conformité :

L'infrastructure fait générer, renseigne le certificat de conformité (Guide utilisateur), cas des

 EACCE	PROCEDURE	Code : PRO_CTC_003
	CERTIFICATION DE LA CONFORMITE DES PRODUITS	Version : 14

fruits et légumes frais pour la destination de l'Union Européenne et l'U.K, à partir des listes de colisage validées, et le soumet à la validation.

L'inspecteur valide, signe le certificat de conformité et y appose les tampons applicables.

5.5.2- Validation et Délivrance du certificat d'inspection :

5.5.2.1 Soumission de certificats d'inspection :

L'exportateur ou son transitaire mandaté, sur la base des listes de colisage validées fait générer, renseigne le certificat d'inspection (Guide utilisateur) et lui joint les documents associés relatifs à l'expédition qui sera présentée au dédouanement à l'exportation dans le cadre d'une déclaration douanière normale ou provisionnelle.

Les documents associés au certificat d'inspection sont:

- La déclaration douanière (version adéquate de la DUM) objet d'exportation (électronique);
- Le Certificat sanitaire (cas produits d'origine animale), PDF ;
- La facture correspondante, PDF
- Le cas échéant, le certificat phytosanitaire électronique relatif à l'exportation.
- Tous autres documents demandés par le service régional chargé de valider ledit certificat d'inspection.

Dans le cas de la déclaration provisionnelle, l'exportateur ou son transitaire mandaté, doit procéder à la clôture du dossier d'exportation conformément aux dispositions détaillées à cet effet.


5.5.2.2-Validation du certificat d'inspection :

Le contrôleur procède aux vérifications du certificat d'inspection soumis et s'assure que :

- § Les documents téléchargés sont complets et dûment visés ;
- § Les codes SH (nomenclature douanière) sont exacts;
- § Il y a concordance entre toutes les valeurs renseignées sur le certificat d'inspection;
- § Les documents téléchargés sont concordants avec le certificat d'inspection
- § Le VI1, cas des vins destinés à l'U.E ou son équivalent sur d'autres destinations, est établi et remis.

Ensuite, l'inspecteur procède à délivrer les résultats de sa vérification, selon les cas suivants ::

- En cas de concordance et exactitude des éléments : Valide les documents téléchargés et approuve le dit certificat d'inspection.
- En cas de discordance entre les documents et erreurs constatées : Rejet ou renvoie, sur

 EACCE	PROCEDURE	Code : PRO_CTC_003
	CERTIFICATION DE LA CONFORMITE DES PRODUITS	Version : 14

système (E.F.E), dudit certificat d'inspection. L'exportateur ou son transitaire mandaté doit rétablir et resoumettre le certificat d'inspection.

- En cas de recontrôle de l'expédition concernée au point de sortie, ou cas de produits dont le contrôle est effectué au niveau du service régional de points de sortie, en parfaite coordination avec le service régional qui supervise l'infrastructure qui a conditionné le produit exporté, l'action de refoulement de cette exportation se traduit par un résultat d'interdiction d'exportation transmis à la douane.

Dans le cas de l'annulation d'une exportation par l'exportateur (exemple : suite annulation de la commande...etc.), ce dernier doit informer l'inspecteur. Ce dernier annule le certificat d'inspection de cette expédition et prévient le service régional qui a validé la liste de colisage pour annuler cette dernière ainsi que les autres documents initiaux.

6. Envoie de Résultats et délivrance de certificat d'inspection :

Après validation du certificat d'inspection sur le système E.F.E (Guide utilisateur), le résultat est envoyé automatiquement à la douane, signalant que l'expédition en question peut prétendre au dédouanement à l'exportation. En cas d'impossibilité de l'envoi électronique, l'exportateur ou son transitaire mandaté, ramène le certificat d'inspection imprimé via son compte, et l'inspecteur de point de sortie fait les vérifications nécessaires, le signe et y appose les cachets requis pour la conformité.

Dans le cas de déclaration douanière provisionnelle, les services régionaux peuvent adopter d'autres méthodes, sûres et appropriés, pour la transmission du résultat de contrôle à la douane, tout en garantissant l'insertion des ces résultats par la suite sur le système.

7-Situation d'exception

7.1- Arrêt ou panne du système

Dans le cas d'une panne du système d'une durée supérieure à 2 heures, les services régionaux de points de sortie délivrent les certificats d'inspection manuellement, pour les cas urgents, tout en en prenant les dispositions suivantes :

- Engagement de l'exportateur ou son transitaire mandaté de la reproduction des éléments dans le système après remise en marche du système.
- Présenter un certificat d'inspection dûment établi sous format papier ;

- Présenter une copie du certificat de conformité dans le cas des fruits et légumes frais à destination de l'U.E ou l'U.K;
- Présenter une copie de la facture ;
- Présenter une copie de la déclaration douanière ;
- Le cas échéant, Présenter une copie du certificat sanitaire ou copie du certificat phytosanitaire selon les cas.

Après remise en marche du système, les services régionaux de points de sortie doivent s'assurer que toutes les données des certificats d'inspection délivrés manuellement, dans un délai maximum de 3 jours, sont reproduites et insérées dans le système E.F.E.

7.2- En situation de pandémie ou d'exception

En situation de pandémie, d'exception ou autres circonstances d'alerte générale dans le pays, provoquant des restrictions de mobilité des personnes, et qui entrave le déroulement normal de l'activité d'inspection dans les sites de conditionnement, de stockage ou points d'expédition des produits destinés à l'exportation, chaque responsable régional doit informer les opérateurs relevant de sa zone d'action, par e-mail, note, ou tout autre moyen approprié..., sur les modalités d'inspection qui seront adoptées tout au long de cette situation d'exception.